



Association Vivre à Méan Penhoët
Pour défendre la qualité de vie des habitants
Et des usagers du quartier
Vivreameanpenhoet@gmail.com

le 17 janvier 2022

Objet : notre courrier en date du 12 octobre 2021 – Suivi des mesures du plan de vigilance renforcée de l'entreprise YARA - Montoir-de-Bretagne.

à Monsieur le PRÉFET de Loire Atlantique
6, Quai CEINERAY
BP 35 515
44035 NANTES cedex 1

Monsieur le Préfet,

Sur décision du Ministère de la Transition Écologique, l'industrie YARA est classée en "vigilance renforcée" depuis le 1^{er} juillet 2021.

Plusieurs engagements ont été pris par l'exploitant pour être réalisés au cours du deuxième semestre 2021 :

- l'amélioration de la résistance de la salle de contrôle aux surpressions et risques toxiques,
- le début des travaux de l'installation de traitements des eaux industrielles par algues.

Pouvez-vous nous indiquer la nature précise des mesures réellement prises par l'industriel pour respecter ses propres propositions ?

Si, par son inaction complète ou partielle, l'industriel essayait une nouvelle fois de gagner du temps, il ne pourrait que confirmer nos très sérieuses réserves quant à sa capacité et sa volonté de respecter ses obligations en matière de prévention et de gestion des risques.

Dans ce cas, il serait de votre responsabilité de prendre les décisions adaptées à cette situation.

Par ailleurs, dans notre courrier en date du 12 octobre 2021, resté à ce jour sans réponse, nos trois associations dénonçaient une nouvelle fois la désinvolture de l'exploitant refusant de fait de mettre en application les injonctions auxquelles il est exposé à travers les mises en demeure répétées, les astreintes financières que vous lui adressez.

Sauf erreur de notre part, les marques de pollution sont constantes et le site industriel rejette toujours des taux importants d'azote et de phosphore dans les eaux industrielles et pluviales sans omettre les pollutions mesurées en arsenic, fer, magnésium, manganèse citées dans diverses publications dont celles de l'INERIS, liées à l'industrie des engrais.

Dans notre courrier, nous vous alertions également sur nos inquiétudes relatives à la qualité des eaux souterraines.

Nous rappelions la demande de réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques concernant les sols et les eaux souterraines formulée dans l'Arrêté Préfectoral du 31 juillet 2003 avec une échéance au 30 juin 2004.

Si une étude a bien été menée en juin 2004 par le cabinet BURGEAP portant sur 15 sondages (10 et 14 juin 2004) dont 2 seulement étaient équipés de piézomètres témoignant de résultats peu satisfaisants, il faudra attendre 2015 pour que 10 piézomètres soient implantés.

Les résultats des investigations organisées en 2016 au droit de ces 10 ouvrages par le bureau d'étude ARCADIS mettront en évidence des impacts significatifs de polluants (hydrocarbure, cadmium, manganèse, ammonium, azote, sulfates, phosphates).

Pourtant, il faudra de nouveau attendre octobre 2018 pour qu'un inspecteur de la DREAL considère qu'une surveillance des eaux souterraines doit être mise en place par l'exploitant. Mais comme aucun Arrêté Préfectoral n'impose de suivi environnemental, la demande devra être renouvelée en octobre 2019 pour être entendue par l'industriel.

C'est la société ANTEA qui cette fois est chargée de mettre en œuvre le nouveau plan de surveillance auquel s'ajoutent trois piézomètres.

Au regard des investigations de décembre 2020, ANTEA Group recommande la poursuite du suivi environnemental avec la réalisation d'une nouvelle campagne de prélèvements, en période de hautes eaux (mars/avril 2021), **selon un programme analytique identique** à celui de la présente campagne.

Nous constatons que la campagne menée en mars 2021 ne porte seulement que sur 7 piézomètres au lieu des 13 prévus. Le P5 et le P10 pourtant porteurs de résultats problématiques ne sont plus investigués.

Par ailleurs, suite à la visite d'inspection en date du 22 juin 2021 il est précisé dans le rapport rédigé par l'inspecteur des installations classées : "l'exploitant doit poursuivre la surveillance des eaux souterraines et transmettre à l'inspection des installations classées, après chaque campagne, le rapport de contrôle ».

Il est également mentionné sur ce même rapport que le programme de suivi aura une fréquence semestrielle à partir de 2021.

Au regard de ces indications, l'exploitant est donc tenu de renseigner les services de l'État des résultats de chacune des mesures réalisées.

Il est donc anormal que lorsque nous demandons à vos services la transmission des résultats du suivi des eaux souterraines du second semestre 2021, il nous soit fait la réponse suivante :

« la transmission des résultats du suivi des eaux souterraines n'est pas une exigence réglementaire, nous ne disposons donc pas du rapport de contrôle pour le 2^{ème} semestre 2021 ».

Une nouvelle fois, YARA se joue des règles définies et bafoue allègrement les directives édictées par l'État.

Nos trois associations maintiennent leur conviction : le classement de l'industrie en «vigilance renforcée » depuis le 1^{er} juillet 2021 ne peut se résumer à l'obtention de délais supplémentaires pour continuer à polluer.

Monsieur le Préfet, nous vous demandons de bien vouloir apporter des réponses à nos interrogations concernant la mise en œuvre par l'industriel des premières mesures de ce plan mais également à celles formulées dans notre courrier du 12 octobre dernier.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération.

Pour GRON : Yannick MAGNE



Pour L'ADZRP : Marie Aline LE CLER



Pour Vivre à Méan Penhoet : Christian QUELARD

